



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'OULCHY-LE-CHATEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU CANTON D'OULCHY-LE-CHATEAU

Membres en exercice : 41
De présents : 32
De votants : 32
Date de convocation : 01/12/2014
Affichage le :
Transmis à la Sous-préfecture le :

Pour	Contre	Abstention
30	0	2

L'an deux mille quatorze, le 17 décembre à 19 h, le Conseil de Communauté du Canton d'Oulchy-le-Château, convoqué pour une réunion ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Hervé MUZART,

Etaient présents : M. Nicolas BERTIN ; Mme Dominique DRIQUE ; M. Bernard VIET ; M. Eric VALET ; M. Jean-Claude DOUBLET ; M. Philippe DU ROIZEL ; M. Jérôme AUBERT ; M. Didier GRENOT ; M. Baptiste BOUCHER ; M. Emmanuel GIROD ; M. Patrick MANSCOURT ; Mme Martine JALQUIN ; M. Sébastien MANSCOURT ; M. Alain MITTELETTE ; M. Jean-Luc SAMIER ; M. Jacques FRAIZE ; M. Jean-Claude DELETANT ; M. Claude DE REKENEIRE ; M. Jean-Pierre BRIOUX ; M. Francis CALLAY ; M. Michel MATHIS ; Mme Françoise DECLERCQ ; M. José VICENTE ; Mme Frédérique DRIVIERE ; Mme Claudine FICHEL ; M. Hubert FOUILLIARD ; M. Noël CHENU ; Mme Marie-José NORIS ; Mme Marina CARETTE ; M. Hervé MUZART ; Mme Christine EYRAUD ; Mme Laurence LEWANDOSKI.

Etaient excusés : M. Daniel FONTE ; M. Etienne CALLAY ; Mme Chantal DESCHAMPS ; M. Michel GENARD ; M. Arnaud DELATTRE ; M. Christian FOUILLARD.

Assistait également Madame Amandine TALLE, chargée de développement.

Objet : Approbation du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L122-1-1 à L122-19 et R122-1 à R122-11,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château (CCOC),
Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Aisne, en date du 8 février 2010, délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la CCOC,
Vu la délibération du 29 juin 2010 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et défini les modalités de la concertation,
Vu la délibération du 25 septembre 2012 faisant état du débat qui a eu lieu en conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT de la CCOC,
Vu la délibération du 17 mars 2014 tirant le bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et arrêtant simultanément le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la CCOC ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées remis dans le cadre de la consultation au titre des articles L121-4 et L122-8 du code de l'urbanisme et joints au dossier d'enquête publique ;
Vu l'arrêté de la CCOC en date du 31 juillet 2014 organisant la procédure d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 13 novembre 2014 au siège de la CCOC et tenus à la disposition du public ;
Vu les modifications apportées au projet de Schéma de Cohérence Territoriale suite à l'examen et à la prise en compte des observations dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique ;

Accusé de réception en préfecture
002-240200519-20141217-DEL14_00599-DE
Date de télétransmission : 19/12/2014
Date de réception préfecture : 19/12/2014

Vu le projet de SCoT comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Document d'Orientations et d'Objectifs, les annexes (Etude Trame Verte et Bleue, Diagnostic Commercial et bilan de la concertation) et le résumé non technique dont un exemplaire a été transmis à chacun des membres du conseil communautaire en vue de l'approbation du SCoT ;

Considérant que le projet de SCoT tel que présenté par le Président répond aux objectifs fondamentaux définis dans la délibération du 29 juin 2010 susvisée,

Considérant que les modifications apportées aux différentes pièces du SCoT suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique ne modifient pas l'économie générale du projet de SCoT,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la levée des deux réserves émises par le commissaire enquêteur au regard des modifications apportées au projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L122-11 du code de l'urbanisme ;

PRECISE que le Schéma de Cohérence Territoriale sera publié et transmis au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au préfet. Toutefois, si dans ce délai de deux mois, le préfet notifie par lettre motivée les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au schéma, le schéma de cohérence territoriale ne deviendra exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission au préfet des modifications demandées.

DIT que :

- le Schéma de Cohérence Territoriale exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes comprises dans son périmètre conformément à l'article L122-11-1 du code de l'urbanisme,
- le dossier approuvé du SCoT sera tenu à la disposition du public au siège de la CCOC aux jours et heures d'ouverture habituels et sera téléchargeable sur le site internet : www.cc-oulchylechateau.fr rubrique SCoT durant toute la validité du SCoT,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet : www.cc-oulchylechateau.fr et mis à disposition au siège de la CCOC et des communes membres pendant un an,
- la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCOC et dans les mairies des communes membres concernées conformément aux articles R122-14 et R122-15 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président aux fins d'exécution de la présente.



Le Président

Hervé MUZARD

Accusé de réception en préfecture
02-240200519-20141217-DEL14_00599-DE
Date de télétransmission : 19/12/2014
Date de réception préfecture : 19/12/2014